

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau de Notre dite Province du Canada: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très Honorable SIR EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce HUITIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante, et de Notre Règne, la Vingt-quatrième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
du }
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. ET. CARTIER, **A**TTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du *Proc. Génl.* Canada, tenue en la Cité de Québec, dans Notre dite Province, en la présente année, et dans la vingt-troisième de Notre Règne, un certain Bill, intitulé : "Acte relatif à l'administration des terres et des biens des sauvages," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative, et a été, pendant la dite Session, savoir, le dix-neuvième jour de Mai dernier, présenté à Notre Gouverneur Général de Notre dite Province, pour Notre Assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada," déclara alors qu'il réservait le dit Bill pour la signification de Notre Plaisir sur icelui. SACHEZ MAINTENANT que le dit Bill, intitulé : "Acte relatif à l'administration des terres et des biens des Sauvages," Nous ayant été soumis en Conseil, le Trentième jour de Juin maintenant dernier, il Nous a plu donner à icelui, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous donnons notre Assentiment au dit Bill ; Ce dont Nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.